

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.28 du 15 novembre 2001

**relative à la délimitation géographique des zones de redevances
pour prélèvement et consommation d'eau et au titre de la détérioration de la qualité de
l'eau et de la prime pour épuration**

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu la Loi No 64-1245 du 16/12/1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 14,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18.

Vu la délibération n° 96-8 approuvant le VII^{ème} programme de l'agence pour la période 1997-2001,

Vu la délibération n° 96-13, du 4 octobre 1996 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE

Article 1

Toutes les dispositions contenues dans la délibération n° 96-13, du 4 octobre 1996 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration, sont reconduites pour l'année 2002.


Article 2

La présente délibération sera publiée au journal officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt au 1^{er} Janvier 2002.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

de la République Française 
Le Président
du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT